

Décision du Directeur, Président du Directoire
n° 2023-014

Objet : Délégation de signature

- ✚ Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143.7 ; ainsi que les articles D 6143.33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- ✚ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✚ Vu le code de la commande publique,
- ✚ Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- ✚ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 mars 2023 nommant Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur, du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- ✚ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars 2023 nommant Monsieur BUZENS Yves, Directeur-Adjoint, du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne ;

CONSIDERANT

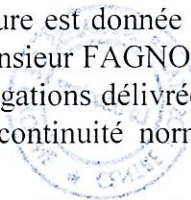
Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, sous sa responsabilité et son contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser le champ des attributions déléguées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BUZENS Yves, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FAGNOU Guillaume, Directeur Chef d'Etablissement et des titulaires et délégataires des délégations délivrées par domaine spécifique à effet de signer tous les actes imposés pour amener la continuité normale de fonctionnement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page. The signature is somewhat stylized and difficult to read.

ARTICLE 2 : La présente délégation couvre sous la condition générale énoncée à l'article 1, notamment les actes des domaines suivants :

A – Fonction d'ordonnateur secondaire

1. mandatements de l'ensemble des dépenses de classe 6
2. mandatements de l'ensemble des dépenses de classe 2
3. titres de recettes

B – Gestion administrative du personnel non-médical du CHS de l'Yonne

1. toute décision relevant de la gestion des carrières des agents titulaires ou stagiaires
2. toute décision relevant de la gestion des agents contractuels ou sous contrats particuliers
3. tous les courriers courants relevant de la gestion administrative du personnel non-médical du CHS de l'Yonne

C – Gestion des personnels médicaux

1. tableaux de garde
2. publicité, demande de création de postes
3. dossier retraite, relation Ircantec
4. actes d'engagement et convention relatifs à la gestion des carrières des praticiens hospitaliers titulaires
5. décisions relatives à la gestion des carrières des assistants, des praticiens contractuels, des attachés et des internes

D - Autres décisions :

- 1 – admissions de patients
- 2 – actes relevant de procédures contentieuses

ARTICLE 3 : Monsieur BUZENS Yves a délégation pour signer tout courrier qui lui paraît nécessaire à la réalisation des missions et à la continuité de fonctionnement de la gestion budgétaire et financière, de la gestion administrative des patients, de la politique qualité et de la communication.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 1^{er} avril 2023

Le Directeur



Guillaume FAGNOU

Yves BUZENS
(+ paraphes)

- Agent
- Trésorerie
- Dossier
- Affichage au 2^{ème} étage du bâtiment administratif
- Site internet